



REGLEMENT INTERIEUR

DORDOGNE



Comité Natation Départemental de la Dordogne

 [cd24natation](https://www.instagram.com/cd24natation)  [comité de natation de dordogne](https://www.facebook.com/comite.de.natation.de.dordogne)  [cd24natation.com](http://www.cd24natation.com)

Document n°22026 CND24 GEN RG 001-00

Le 5 avril 2026

Approuvé en CODIR du 20 avril 2026 et Assemblée

Générale du 25 avril 2025

Le Président : Laurent Pascaud



SOMMAIRE

1. Préambule	2
2. Composition du comité	3
3. Assemblée Générale (AG)	3
4. Convocations à l'Assemblée Générale	3
5. Convocations à l'Assemblée Générale	3
6. Modalités de vote	4
7. Décisions prises par l'Assemblée Générale	5
8. Comité Directeur (CODIR)	5
8.1 Réunion du comité Directeur	5
8.2 Décisions prises par le Comité Directeur	5
8.3 Absentéisme au sein du Comité Directeur	6
9. Président et Bureau Fédéral	7
10. Rémunération au sein du Comité Directeur	8
11. Archivage et classement	8
12. Règlement financier	8
13. Règlement sportif au bon déroulement des compétitions en Dordogne	8
14. Règlement financier	9
15. Fin du document	9

1. Préambule

Le règlement intérieur complète les statuts du comité de natation de la Dordogne.

Il précise l'organisation administrative, les règles de fonctionnement démocratique, les procédures électorales et les obligations des membres.

Il s'applique à l'ensemble des structures affiliées, des acteurs fédéraux, dirigeants, entraîneurs et nageurs, les officiels, les bénévoles et les partenaires impliqués dans les manifestations et événements.

Notre objectif : offrir à chaque nageur un environnement sûr, structuré et motivant, et garantir une organisation harmonieuse sur l'ensemble du territoire.

Le CND24 s'engage à :

- promouvoir le développement des pratiques sportives et loisirs inclusives et sécurisées,
- garantir l'équité entre les clubs,
- assurer la cohérence du calendrier sportif,
- soutenir les clubs dans leur développement,
- valoriser l'engagement des bénévoles et officiels.

Les clubs s'engagent à respecter :

- les règlements FFN et LNA,
- les décisions du Comité Directeur,
- les règles de sécurité et de comportement.

Très sportivement,

Laurent Pascaud

Président CND24

2. Composition du comité

Le comité regroupe :

- Les associations sportives affiliées
- Les membres individuels (licenciés)
- Les organismes associés

3. Assemblée Générale (AG)

L'AG est l'organe souverain du comité départemental. Elle traite notamment :

- L'approbation des rapports et comptes
- Les orientations départementales
- Les élections départementales

4. Convocations à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours avant la date fixée pour sa réunion, par courriel adressé aux Président(e)s, celles-ci ayant l'obligation d'informer l'ensemble de leurs licenciés et membres élus au Comité directeur.

Par ailleurs, la date et le lieu de l'Assemblée Générale sont publiés sur le site internet du Comité.

5. Convocations à l'Assemblée Générale

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Comité Directeur du Comité.

Sont également portées à l'ordre du jour de cette Assemblée, les propositions ou questions adressées au Comité Directeur six semaines avant la réunion, par tout membre du comité, avec avis du club intéressé et admises par le Comité Directeur.

6. Modalités de vote

Le droit de vote aux Assemblées Générales est subordonné à la possession de la licence annuelle fédérale par le votant et à l'absence d'arriéré financier de l'association avec les instances fédérales.

Chaque association y délègue son président ou l'un de ses membres en cas d'empêchement de ce dernier. Ces représentants doivent être licenciés à la FFN au sein de l'association représentée. Tout participant à l'AG en qualité de représentant d'une association affiliée doit être titulaire d'un pouvoir. Ce pouvoir, pour être valable, doit être daté et signé par l'association sportive représentée.

1 licence = 1 voix résultant de l'addition du nombre de licences constatées au 31 août précédant l'AG du Comité.

Les licences découvertes ne sont pas prises en considération.

Les votes par procuration et par correspondance ne sont pas admis.

7. Décisions prises par l'Assemblée Générale

Les décisions prises par l'Assemblée Générale, non soumises aux dispositions particulières des articles 4 et 8 des Statuts, sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

8. Comité Directeur (CODIR)

Le CODIR est l'organe exécutif.

Les statuts détaillent :

- La composition
- Les conditions de candidature
- Le calendrier pré-électoral
- Les modalités de vote et de proclamation des résultats
- Les obligations des membres du CODIR

Le présent règlement précise :

8.1 Réunion du comité Directeur

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président de la Fédération.

En cas d'absence du Président, la réunion est présidée par le Vice-Président délégué ou l'un des Vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination.

8.2 Décisions prises par le Comité Directeur

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité relative des suffrages exprimés.

Aucun Quorum n'est exigé.

8.3 Absentéisme au sein du Comité Directeur

➤ Obligation de présence

La participation aux réunions du CODIR est obligatoire.

Toute absence doit être signalée au Président ou au Secrétaire Général avant la tenue de la réunion, accompagnée d'un motif valable.

➤ Absences justifiées

Sont considérées comme justifiées :

- raisons médicales,
- obligations professionnelles majeures,
- impératifs familiaux sérieux,
- missions officielles liées au mouvement sportif.

Le bureau exécutif se réserve le droit d'apprécier la validité d'un motif.

➤ Absences non justifiées

Toute absence non signalée ou non accompagnée d'un motif recevable avant la réunion est considérée comme non justifiée.

➤ Seuil d'absentéisme et sanction

Dans un souci de responsabilité collective et de continuité institutionnelle :

- Au-delà de deux absences non justifiées au cours d'une même saison sportive, le membre concerné sera automatiquement exclu du Comité Directeur.

Cette exclusion est prononcée de plein droit, sans vote, et notifiée par écrit.

Le siège ainsi libéré pourra être pourvu conformément aux statuts et règlements en vigueur.

➤ Transparence et suivi

Un registre des présences est tenu à chaque réunion du CODIR.

Un point d'information sur l'assiduité peut être présenté par la Secrétaire Générale en début de saison et en cours d'année si nécessaire.

9. Président et Bureau Fédéral

Le Président :

- Représente le comité
- Dirige l'exécutif
- Met en œuvre les décisions de l'AG et du CODIR
- Le Bureau assure l'exécution quotidienne des missions sur le territoire.

Le Président est élu selon les dispositions de l'article 12 des Statuts.

Outre les attributions générales prévues par les Statuts et pour l'exercice desquelles il est investi de tous pouvoirs à cet effet, il fixe les dates des réunions du Comité Directeur et éventuellement du Bureau. Il préside ces réunions ainsi que les Assemblées Générales.

Il représente le Comité Départemental dans les instances régionales et nationales.

Le Président s'appuiera sur un Vice-Président délégué, son bureau et ses vice-Présidents.

Chaque commission sera présidée par un Vice-Président ou un membre du bureau.

L'organisation du Comité Départemental de Natation est décrit dans le document n° 2025 CND24 ORG 001-00. Le document sera mis à jour en fonction de l'évolution de l'organisation.

L'organigramme du comité est consultable en cliquant sur le lien

[CND24 Organigramme Olympiade 2025- 2028 - COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION DE LA DORDOGNE](#)

10. Rémunération au sein du Comité Directeur

Aucune rémunération ne pourra être accordé à un membre élu du Comité Directeur.

11. Archivage et classement

Voir le document n° 2021 CND24 GEN PG 001-00

12. Règlement financier

Voir le document n° 2026 CND24 FI RG 005-00 - règlement financier.

13. Règlement sportif au bon déroulement des compétitions en Dordogne

Le règlement sportif Natation course se décline en plusieurs règlement. Il s'agit :

- Le règlement sportif de la saison Natation Course : document n°2026 CND24 SPF RG 001-00
- Les fiches de courses de la saison Natation Course : document n° 2026 CND24 SPF RG 002-00
- Le règlement intérieur des compétitions Natation Course : document n° 2026 CND24 SPF RG 003-00
- Le règlement sportif de la saison Natation Course : document n°2026 CND24 SPF RG 001-00

Ces règlement sportif ainsi que le calendrier sont à émettre en novembre de la saison N -1 avec une mise à jour en juin de l'année N pour le deuxième semestre de l'année N et le premier semestre de l'année N + 1.

Toutes les réservations de piscines doivent intervenir en juin/juillet de l'année N pour le deuxième semestre de l'année N et le premier semestre de l'année N + 1.

14. Règlement financier

Voir le document n° 2026 CND24 SPF RG 004-00 - règlement des officiels

15. Fin du document

